

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3952**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 494 et 644 de la copropriété Terrailon, situés 8, rue Hélène Boucher et appartenant à M. Erdal Tokgoz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3952**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 494 et 644 de la copropriété Terraillon, situés 8, rue Hélène Boucher et appartenant à M. Erdal Tokgoz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4, d'une superficie de 62,61 mètres carrés, situé au 2° étage du bâtiment B, formant le lot n° 494 avec les 323/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le numéro 6, située au sous-sol du bâtiment B, formant le lot n° 644 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé 8, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur Erdal Tokgoz.

Aux termes du compromis, monsieur Tokgoz cédera les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 90 000 €, représentant 80 940 € pour l'indemnité principale et 9 060 € pour l'indemnité de remploi, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 90 000 €, dont 9 060 € représentant l'indemnité de remploi, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 494 et 644 de la copropriété Terraillon, situés 8, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur Erdal Tokgoz, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 90 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.